

REGLEMENT DE JEU CONCOURS PHOTOGENIE TOUR

Article 1 - Organisateur

L'association Kmodel dont le siège social se situe au 66 avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris dont le numéro de Siret est 821 775 756 00017 organise un concours de mannequin photo dans le domaine de la mode à compter du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 30 avril 2017 appelé Photogénie Tour.

Article 2 – Dates du jeu concours

Le concours de mannequin photo aura lieu du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 30 avril 2017.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours PHOTOGENIE TOUR a pour but de découvrir de nouveaux modèles photo hommes et femmes et de donner plus de visibilité aux modèles photos confirmés. À l'issue d'un casting national à travers les plus grandes villes de France métropolitaine (Paris – Marseille – Lyon – Toulouse – Nice – Nantes – Strasbourg – Montpellier – Bordeaux – Lille) les candidats hommes et femmes répondant aux critères de sélection seront présentés au Jury lors des délibérations. Le Jury choisira un finaliste homme et une finaliste femme par ville. Les modèles non qualifiés par le Jury pour la finale intégreront un classement accessible sur le site photogenie-tour.fr. Chaque classement par ville et par sexe sera soumis aux votes des internautes. À l'issue de cette période de vote, un nouveau modèle homme et un nouveau modèle femme seront qualifiés pour la finale. Un vainqueur homme ou femme sera annoncé vainqueur après délibération du jury.

Article 3.1 – Admissibilité

Le concours PHOTOGENIE TOUR est ouvert aux personnes physiques âgées de 18 à 30 ans. Sont notamment exclus :

Les personnes morales, ainsi que les personnes « incapables » ou « protégées » ou jugées « non responsables ».

Les représentants du concours PHOTOGENIE TOUR ou toute autre entité ou personne impliquée dans la production, la conception, le déroulement ou la diffusion du concours ainsi que les membres de leur famille directe ne peuvent ni participer aux concours ni le remporter.

Article 3.2– Durée du concours

La durée du concours a lieu du 1^{er} octobre 2016 au 30 avril 2017. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Article 3-3 – Inscription au concours

L'inscription au concours PHOTOGENIE TOUR pourra être effectuée durant les castings. L'équipe PHOTOGENIE TOUR se déplace dans les plus grandes villes de France, métropolitaine afin de rencontrer les candidats postulants. Un passage devant l'équipe PHOTOGENIE TOUR permettra de valider l'ensemble des critères nécessaires à l'inscription (personne physique, âge, etc...). Une fois l'ensemble des critères validés, l'inscription pourra être effectuée sur place. Un Shooting photo sera effectué sur place pour la mise en ligne du book du candidat sur le site photogenie-tour.fr.

Des frais d'inscription d'un montant de 20€TTC seront à régler sur place au moment de l'inscription.

En cas de demande de suppression d'une candidature, les organisateurs s'engagent à retirer le participant du concours à la fin de l'étape en cours. Aucune suppression de candidature ne pourra être effectuée au milieu d'une étape. La demande de suppression devra être faite par courrier électronique par le candidat à l'adresse contact@photogenie-tour.fr. Aucune demande de remboursement de frais d'inscription ne pourra être effectuée à la suite d'une suppression de candidature.

Article 3-4 – Étapes du concours

Le concours PHOTOGENIE TOUR s'organise autour de 3 principales étapes :

– 1ère étape : PRE INSCRIPTION du 1^{er} Octobre 2016 au 31 Décembre 2016
Réalisation d'un shooting photo avec un professionnel, puis création et mise en ligne du book modèle sur le site photogenie-tour.fr.

– 2ème étape : QUALIFICATIONS PAR VILLE du 1^{er} Janvier 2017 au 28 Février 2017
Sélection du jury par ville : Suite au casting, l'ensemble des candidats sont présentés au jury. Après délibération, un finaliste homme et une finaliste femme seront choisis par le jury et annoncés sur le site PHOTOGENIE TOUR.

Sélection des internautes : Les candidats non retenus par le jury seront soumis au vote des internautes. Les premiers modèles homme et femme de chaque ville accéderont à finale.

– 3ème étape : LA FINALE du 1^{er} Mars 2017 au 30 Avril 2017

Délibération : Retrait du jury pour délibérer sur l'ensemble des finalistes. Annonce du vainqueurs PHOTOGENIE TOUR 2017 un homme ou une femme à la fin de l'événement.

Article 3.5- Votes gratuits

Le participant ou les internautes pourront voter gratuitement dans le but de faire progresser un ou plusieurs participants. Les votes gratuits sont limités dans le temps. Le nombre de votes gratuits autorisé est de 1 vote par jour et par internaute (1 vote gratuit par jour par adresse ip).

Chaque vote gratuit en faveur d'un participant ajoute un point au crédit total du participant. Ce total, confronté aux points acquis par les autres candidats, détermine la place dudit participant dans le classement de la ville dans lequel il concourt. Le nombre de points acquis

par un participant grâce aux votes gratuits ne sera jamais publié, ni affiché, ni communiqué à quiconque.

Article 4 – Dotations

Le participant homme ou femme qui remportent le concours PHOTOGENIE TOUR obtient un lot qui lui est attribué personnellement et exclusivement. Du seul fait de l'acceptation de son lot ou gain, le participant bénéficiaire autorise expressément l'organisateur et/ou ses partenaires commerciaux à publier et diffuser, avec la mention de son lot ou gain, son nom, prénom, ville, département et pays de résidence, image, voix et écrits, notamment à des fins commerciales ou dans des messages publicitaires ou dans le cadre de manifestations publi-promotionnelles, sur tout support et par tout moyen technique, pendant une durée d'un an.

PAR VAINQUEUR :

- 1 séjour shooting de 5 jours en pension complète à destination de la Martinique encadré par une équipe de professionnel pour la création d'un book photo complet.
Valeur commerciale : 5500,00€TTC
- Mise en avant sur le webzine BOOKSHOOT : photo, interview, tournée de casting pour la prochaine édition
- Un contrat d'un an avec l'agence partenaire

Article 5 – DONNÉES PERSONNELLES

« Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, tout participant inscrit dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

En conséquence, tout participant inscrit sur un classement a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de l'organisateur indiquée dans l'article 1 du présent règlement. »

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données personnelles se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique sur simple demande.

Article 6 –LITIGE

En cas de litige concernant les votes sur le site photogenie-tour.fr, les systèmes et fichiers informatiques gérés par le site feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société OVH, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisateur et le participant.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 7 – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, l'organisateur se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement du concours proposé sur le site. Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai au participant, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le site. Si le participant n'agrée pas le nouveau règlement, il devra manifester son refus à l'organisateur par tous moyens, notamment par courrier électronique. Ce refus entraînera l'annulation immédiate de l'inscription du participant sans que cela lui donne droit à une quelconque indemnité. Aucun remboursement de frais d'inscription ne pourra être demandé ni effectué.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaire du règlement avant sa publication.

Article 8 – RÉCLAMATIONS

Le site et le présent règlement sont régis par le droit français.

Le cas échéant, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Paris. Au préalable, tout différend entre l'organisateur et un participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Article 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement du jeu est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement pourra par ailleurs être consulté à tout moment sur le site internet www.photogenie-tour.fr ou www.reglement.com